

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## ORDRE DU JOUR JEUDI 27 JUIN 2019

19H

**AU SIEGE DE LA CCFL**  
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

---

|  |    |
|--|----|
| 1. Adoption du compte-rendu du conseil du 28 mars 2019.....  | 3  |
| 2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014 .....   | 3  |
| 3. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la rénovation de la piste d'athlétisme .....  | 5  |
| 4. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour l'aménagement d'un parcours santé .....   | 6  |
| 5. Finances : Sollicitation de la commune de Lestrem du Fonds de concours pour l'aménagement de la rue des mioches.....  | 6  |
| 6. Finances : Demande de la commune d'Estaires du transfert de Fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes .....   | 7  |
| 7. Finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) .....   | 8  |
| 8. Finances, Budget général: Décision Modificative n°1 .....   | 11 |
| 9. Finances: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ..... | 12 |
| 10. Finances: Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs.....   | 13 |
| 11. Finances: Mise en place et indemnisation des astreintes pour les agents travaillant au chenil .....  | 15 |
| 12. Finances: Subvention du Budget Général au budget du CIAS.....  | 17 |
| 13. Finances : Budget Général, décision modificative n°2 .....   | 17 |
| 14. Mutualisation: Répartition au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux .....                            | 18 |
| 15. Mutualisation: Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au public ».....   | 20 |
| 16. Développement durable : Accompagnement financier à la réalisation d'une unité de méthanisation agricole .....  | 21 |

|   |    |
|---|----|
| 17. Développement touristique : Promotion des ecolodges sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020.....                   | 22 |
| 18. Développement touristique : Promotion du Gîte Au Clair de la Lys sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020 .....     | 22 |
| 19. Développement touristique : Subvention pour l'organisation du Raid des Canaux 2019 .....  | 23 |
| 20. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété .....   | 24 |
| 21. Développement économique : ZA des Petits Pacaux 1, demande d'implantation des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT ET B.Roger Services .....                          | 25 |
| 22. Développement économique : ZA des Petits Pacaux, vente du lot 6 à la société Littoral espaces verts   | 26 |
| 23. Développement économique : ATPE, subvention à l'EURL CASYS sur la commune de Laventie .....   | 27 |
| 24. Développement économique : ATPE, subvention à la société Lys Permis sur la commune de Fleurbaix   | 28 |
| 25. Développement économique : Convention relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises – Convention stratégique de partenariat SRDEII .....              | 29 |
| 26. Jeunesse-culture : Appel à projets culture 2019 .....   | 39 |
| 27. Jeunesse-culture : reconduction du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) intitulé « Tout au long de la vie » .....  | 39 |
| 28. Jeunesse-culture : Opérabus, la culture devient mobile .....  | 40 |
| 29. Sports et animations : Subventions au mouvement sportif et emploi salarié .....   | 40 |
| 30. Sports et animations : Organisation des locations du bateau Flandre Lys.....  | 42 |
| 31. Santé: Appels à projets .....   | 47 |
| 32. Santé: Cap santé 2019 .....   | 47 |
| 33. Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Merville » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé ..... | 48 |
| 34. Questions diverses.....   | 50 |

## 1. Adoption du compte-rendu du conseil du 28 mars 2019

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

## 2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des marchés depuis le 8 mars 2019, arrêtée au 18 juin 2019 :

# LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 09/03/2019 au 18/06/2019

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

## Travaux

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 548 000,00 € HT

| Consultation | N° marché | Objet du contrat                          | Titulaire | Code postal | Montant HT | Date       |
|--------------|-----------|---|-----------|-------------|------------|------------|
| MAPA2018-14  | 2018-14C  | Création d'un parking VL Rue des fondeurs | VATP      | 62922       | 129 411,42 | 18/04/2019 |

## Fournitures

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

| Consultation | N° marché | Objet du contrat                                       | Titulaire  | Code postal | Montant HT                | Date       |
|--------------|-----------|--|------------|-------------|---------------------------|------------|
| 2018-12      | 2018-12C  | Renouvellement de fourniture de bacs OM et Recyclables | ESE France | 71530       | Montant maximum 55 000,00 | 03/05/2019 |

## RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer toute convention dans les domaines de compétences de la collectivité. Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Président informe les membres du Conseil communautaire du renouvellement des conventions de mise à disposition de :

- Monsieur Laurent Lemaître, bibliothécaire au sein de la commune de Merville, au profit de la CCFL à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée d'un an, à raison de 10h30 heure par semaine.

### **3. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la rénovation de la piste d'athlétisme**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 50 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme de son complexe Pierre de Coubertin pour un montant de 288 500 euros, soit la totalité de ce Fonds de concours.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 20 juin 2018 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de La Gorgue de la somme maximale de 288 500 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### **4. Finances : Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour l'aménagement d'un parcours santé**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 octobre 2015, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'un parcours santé, un fonds de concours d'un montant maximum de 33 000 euros HT et dont les critères sont spécifiés dans ladite délibération.

Dans ce cadre, la commune de La Gorgue souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de l'aménagement d'un parcours santé, rue Auguste Noël, pour un montant de 33 000 euros HT, soit la totalité de ce Fonds de concours. Il est précisé que ce Fonds de concours ne concerne que les dépenses liées au parcours santé

Cette délibération vient en complément de celle du 20 octobre 2015 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de La Gorgue de la somme maximale de 33 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

#### **5. Finances : Sollicitation de la commune de Lestrem du Fonds de concours pour l'aménagement de la rue des mioches**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, plafonné à 75 euros par habitant.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une ou plusieurs tranches, avec un montant minimum de 30 000 euros par versement.

Dans ce cadre, la commune de Lestrem souhaiterait recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 172, rue des Mioches – tranche 1 pour un montant de 338 475 euros, soit la totalité de ce Fonds de concours.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 157 422 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'école Henri Cousin, par délibération du 18 juin 2015

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 28 mars 2019 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 28 mars 2019 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune de Lestrem de la somme maximale de 338 475 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **6. Finances : Demande de la commune d'Estaires du transfert de Fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres,*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF) sur la durée du mandat.

Dans ce cadre, conformément à la décision municipale du 22 juin 2018 la commune d'Estaires avait sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement de la salle des fêtes sise rue du collègue pour un montant de 326 700 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui avait été activé, conformément à la demande initiale de la commune.

La délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 acceptant ainsi la somme maximale de 326 700 euros dans le cadre du Fonds de concours délibéré le 20 juin 2018 .

Or, par courrier du 27 mai 2019, la commune demande l'annulation de ce versement et sollicite en lieu et place, le Fonds de concours délibéré lors du Conseil communautaire du 28 mars dernier, fixé à 75 euros par habitant soit un montant maximal de 485 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme maximale de 485 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ANNULER la délibération du 14 décembre 2018 allouant à la commune d'Estaires la somme de 326 700 euros dans le cadre du Fonds de concours délibéré le 20 juin 2018 ;
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **7. Finances : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis quatre ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Suite à la simulation de répartition pour le prélèvement du FPIC, transmise par la Préfecture, la commission finances a acté le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2019 comme ce fût déjà le cas en de 2012 à 2018. Cette question sera revue en 2020 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.



Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil d' :

- OPTER pour la répartition dérogatoire « libre » du FPIC, à savoir que pour l'année 2019 la Communauté de communes Flandre Lys prene entièrement à sa charge le prélèvement du FPIC ; à savoir la somme de 1 158 347 € conformément au tableau ci-joint.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

| Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC |            |                                    |          |
|--|------------|------------------------------------|----------|
| Exercice   | 2019       | Département                        | 59       |
| Ensemble Intercommunal : 245900758 CC FLANDRE LYS  |            |                                    |          |
| Données de référence   |            |                                    |          |
| PFIA/hab moyen   | 628,99     | PFIA/hab moyen DOM                 | 450,04   |
| Rev/hab moyen France   | 14 707,05  | EFA moyen France                   | 1,127849 |
| Rev/hab moyen Métropole  | 14 842,79  | Rang du dernier éligible Métropole | 747      |
| Rev/hab moyen DOM  | 10 045,75  | Rang du dernier éligible DOM       | 10       |
| Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)  |            |                                    |          |
| Population INSEE   | 40 140     |                                    |          |
| Population DGF   | 40 211     |                                    |          |
| Population DGF pondérée  | 56 289     |                                    |          |
| PFIA   | 43 261 800 |                                    |          |
| PFIA par habitant de l'EI  | 768,57     |                                    |          |
| Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI  | 1 022,64   |                                    |          |
| Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI   | 1 069,70   |                                    |          |
| Revenu/hab moyen de l'EI   | 13 317,33  |                                    |          |
| Effort fiscal agrégé (EFA)   | 1,233641   |                                    |          |
| Indice synthétique de prélèvement de l'EI  | 0,244622   |                                    |          |
| Indice synthétique de reversement de l'EI  | 1,051168   |                                    |          |
| Rang de l'EI   | 826        |                                    |          |
| CIF  | 0,294161   |                                    |          |

| Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC |                   |                          |                                  |                               |                                   |                        |               |               |  |  |
|--|-------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|--|--|
| Exercice   |                   | 2019                     |                                  |                               |                                   | Département            |               | 59            |  |  |
| Ensemble intercommunal :   |                   | 245900758 CC FLANDRE LYS |                                  |                               |                                   |                        |               |               |  |  |
| Données relatives aux communes membres de l'EPCI   |                   |                          |                                  |                               |                                   |                        |               |               |  |  |
| Données pour répartition alternative du FPIC   |                   |                          |                                  |                               |                                   |                        |               |               |  |  |
| Code INSEE   | Nom communes      | Population DGF           | Potentiel financier par habitant | Potentiel fiscal par habitant | Revenu par habitant de la commune | Prélèvement FSRIF 2018 | Rang DSU 2018 | Rang DSR 2018 | Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%) | Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%) |
| 59212  | ESTAIRES          | 6 567                    | 857,12                           | 725,00                        | 12 059,11                         |                        | 332           | 10 004        | -136 535   | 0  |
| 59268  | GORGUE            | 5 740                    | 1 500,71                         | 1 505,53                      | 11 877,46                         |                        | 462           | 29 232        | -208 952   | 0  |
| 59293  | HAVERSKERQUE      | 1 475                    | 795,03                           | 576,31                        | 13 046,08                         |                        | 16 011        |               | -25 225  | 0  |
| 59400  | MERVILLE          | 9 956                    | 1 270,97                         | 1 211,83                      | 10 807,23                         |                        | 393           | 33 452        | -306 943   | 0  |
| 62338  | FLEURBAIX         | 2 742                    | 798,20                           | 733,40                        | 21 148,95                         |                        | 24 916        |               | -53 091  | 0  |
| 62491  | LAVENTIE          | 5 075                    | 757,06                           | 644,15                        | 14 399,21                         |                        | 607           | 7 214         | -93 198  | 0  |
| 62502  | LESTREM           | 4 569                    | 1 352,26                         | 1 352,26                      | 14 758,84                         |                        | 30 989        |               | -149 872   | 0  |
| 62736  | SAILLY-SUR-LA-LYS | 4 087                    | 898,48                           | 818,45                        | 15 359,69                         |                        | 22 038        |               | -89 073  | 0  |
| <b>TOTAL</b>   |                   | <b>40 211</b>            |                                  |                               |                                   |                        |               |               |  |  |

| Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres) |                         |  |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
|--|-------------------------|--|--|-------------------------|--|--|-------------------|-------------------------|-------------------|--|
| Exercice   |                         | 2019   |  |                         |  | Département  |                   | 59                      |                   |  |
| Ensemble intercommunal :   |                         | 245900758 CC FLANDRE LYS                                 |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)  |                         |  |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Montant prélevé Ensemble intercommunal   |                         | -1 158 347   |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Montant reversé Ensemble intercommunal   |                         | 0  |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Solde FPIC Ensemble intercommunal  |                         | -1 158 347   |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Cet Ensemble intercommunal est   |                         | contributeur net   |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
| Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres   |                         |  |  |                         |  |  |                   |                         |                   |  |
|  | Prélèvement             |  |  | Reversement             |  |  | Solde FPIC        |                         |                   |  |
|  | Montant de droit commun | Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3) | Montant de droit commun | Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3) | Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3) | Montant définitif | Montant de droit commun | Montant définitif |  |
| Part EPCI  | -340 740                | -442 962   | -238 518   | 0                       | 0  | 0  |                   | -340 740                |                   |  |
| Part communes membres  | -817 607                | -715 385   | -919 829   | 0                       | 0  | 0  |                   | -817 607                |                   |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>-1 158 347</b>       | <b>-1 158 347</b>  | <b>-1 158 347</b>  | <b>0</b>                | <b>0</b>   | <b>0</b>   |                   | <b>-1 158 347</b>       |                   |  |

| Répartition du FPIC entre communes membres |                   |                                 |                           |                                 |                           |                       |                 |
|--|-------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------|
| Répartition du FPIC entre Communes membres |                   |                                 |                           |                                 |                           |                       |                 |
| Code INSEE                                 | Nom communes      | Montant prélevé de droit commun | Montant prélevé définitif | Montant reversé de droit commun | Montant reversé définitif | Solde de droit commun | Solde définitif |
| 59212                                      | ESTAIRES          | -105 027                        |                           | 0                               |                           | -105 027              |                 |
| 59268                                      | GORGUE            | -180 732                        |                           | 0                               |                           | -180 732              |                 |
| 59293                                      | HAVERSKERQUE      | -19 404                         |                           | 0                               |                           | -19 404               |                 |
| 59400                                      | MERVILLE          | -236 110                        |                           | 0                               |                           | -236 110              |                 |
| 62338                                      | FLEURBAIX         | -40 839                         |                           | 0                               |                           | -40 839               |                 |
| 62491                                      | LAVENTIE          | -71 691                         |                           | 0                               |                           | -71 691               |                 |
| 62502                                      | LESTREM           | -115 286                        |                           | 0                               |                           | -115 286              |                 |
| 62736                                      | SAILLY-SUR-LA-LYS | -68 518                         |                           | 0                               |                           | -68 518               |                 |
| <b>TOTAL</b>                               |                   | <b>-817 607</b>                 |                           | <b>0</b>                        |                           | <b>-817 607</b>       |                 |

## 8. Finances, Budget général: Décision Modificative n°1

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le CGCT,  
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'à la demande du Trésor Public, il convient d'intégrer les frais d'étude (2031) à un compte 21 si l'immobilisation est en service ou à un compte 23 si les travaux sur l'immobilisation sont en cours.

Afin de procéder à ces intégrations, il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre 041.

Il est proposé au Conseil de :

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RAJOUTER des crédits en section d'investissement sur le budget Général :

- Recettes à l'article 2031, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'études) : 39 878 99 €
- Recettes à l'article 2033, chapitre 041, code fonction 020 (Frais d'insertion) : 5 379.96€
- Recettes à l'article 2313, chapitre 041, code fonction 020 (Constructions) : 182 273.16€
- Recettes à l'article 2317, chapitre 041, code fonction 020 (Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition) : 1 506.70€
  
- Dépenses à l'article 2313, chapitre 041, code fonction 020 (constructions): 40 264.49€
- Dépenses à l'article 2051, chapitre 041, code fonction 020 (concessions et droits similaires): 1 020.00€
- Dépenses à l'article 2158, chapitre 041, code fonction 020 (autres installations, matériel et outillage technique): 600 €
- Dépenses à l'article 2318, chapitre 041, code fonction 020 (autres immos corporelles en cours): 2 378.28€
- Dépenses à l'article 2182, chapitre 041, code fonction 020 (matériel de transport): 996.18€
- Dépenses à l'article 2128, chapitre 041, code fonction 020 (autres agencements et aménagements de terrain): 183 779.86€

| INVESTISSEMENT   | dépenses    | recettes     |
|--|-------------|--------------|
| 2031 (frais d'étude)   |             | + 39 878.99  |
| 2033 (frais d'insertion)                                     |             | + 5 379.96   |
| 2313 (constructions)   |             | + 182 273.16 |
| 2317 (immos corporelles reçues au titre d'une mād)           |             | + 1 506.70   |
| 2313 (constructions)   | + 40 264.49 |              |
| 2051 (concessions et droits similaires)                      | + 1 020.00  |              |
| 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) | + 600.00    |              |
| 2318 (autres immos corporelles en cours)                     | + 2 378.28  |              |

|  |              |  |
|--|--------------|--|
| 2182 (matériel de transport)                         | + 996.18     |  |
| 2128 (autres agencements et aménagements de terrain) | + 183 779.86 |  |

Le détail des biens concernés est présenté ci-dessous :

|       |                             |            |      |
|-------|-----------------------------|------------|------|
| 2031  | METHANISATION               | 12 144.22  | 2313 |
| 2031  | METHANISATION MDT 1190      | 7 650.00   | 2313 |
| 2031  | METHANISATION 2013          | 1 919.65   | 2313 |
| 2031  | METHANISATION – MDT 1121    | 4 449.12   | 2313 |
| 2031  | METHANISATION 2015          | 2 700.00   | 2313 |
| 2031  | METHANISATION MDT 1275      | 10 416.00  | 2313 |
| 2031  | FRAYERE                     | 600.00     | 2158 |
| 2033  | INFO-2                      | 108.00     | 2051 |
| 2033  | METHANISATION-2015-2033     | 984.00     | 2313 |
| 2033  | LECTURE (SYSTEME GESTION)   | 684.00     | 2051 |
| 2033  | NUMERIQUE                   | 228.00     | 2051 |
| 2033  | BOX CHENIL                  | 1.50       | 2313 |
| 2033  | 2018/03/0000033 ANGELIKA    | 864.00     | 2318 |
| 2033  | 2018/03/0000054 CASTEL      | 1514.28    | 2318 |
| 2033  | 2018-21 FOURNITURE DE VELOS | 996.18     | 2182 |
| 2313  | CHENIL-21318                | 17 921.88  | 2128 |
| 2313  | CHENIL-3                    | 164 351.28 | 2128 |
| 2317  | CHENIL-3                    | 1 506.70   | 2128 |
| Total |                             | 229 038.81 |      |

## 9. Finances: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Il est proposé aux membres de la commission d'autoriser le Président à soumettre la délibération concernant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre notamment de l'animation de manifestations organisées tout au long de l'année sur le territoire, de l'ouverture de la base nautique, ou le renfort ponctuel des services, selon le projet ci-après :

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période d'octobre 2019 à septembre 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

**Il est proposé :**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur. Les agents contractuels, au même titre que les agents stagiaires et titulaires et exerçant des fonctions de même nature, occupant les postes suivants pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur :

- Agents d'accueil et éducateurs dans le cadre de l'ouverture de la base nautique,
- Animation de manifestations sur le territoire,
- Soutien du service santé-social dans le cadre des opérations menées pour l'Épicerie
- Renfort de la gestion du Chenil

**10. Finances: Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il est proposé aux membres du Conseil la création d'un poste de responsable du Droit des Sols, chargé de mission logement, aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage  
Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet, grade attaché territorial, catégorie A

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Vu la délibération du 7 février 2019 relative à la modification du tableau des effectifs ;*

- 1) Il est proposé, suite à la réussite d'un agent au concours :
  - La création d'un poste d'attaché (catégorie A) ;
- 2) La délibération du 7 février 2019 ayant acté la suppression du poste de technicien paramédical de classe normale (B) suite à la nomination de l'agent sur le grade de technicien paramédical de classe supérieure, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en ramenant à deux le nombre de postes sur ce grade (conformément à la délibération du 8 décembre 2016), un autre agent occupant le second.
- 3) Le décret n° 2017-902 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.  
A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A.  
Il est proposé, dans ce cadre, d'actualiser le tableau des effectifs en actualisant la catégorie d'emploi (A) des agents concernés ainsi que l'intitulé du nouveau grade.

| Intitulé du poste                                  | Postes ouverts au 7 février 2019 | propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 27 juin 2019 | propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 27 juin 2019 |
|--|----------------------------------|---|---|
| <b>Filière administrative</b>                      |                                  |   |   |
| Attaché hors classe (A)                            | 1                                | 0   | 1   |
| Attaché territorial (A)                            | 3                                | <b>+1</b>   | 4   |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B) | 1                                | 0   | 1   |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B) | 1                                | 0   | 1   |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Rédacteur territorial (B)                                   | 5 | 0  | 5 |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C) | 5 | 0  | 5 |
| Adjoint administratif (C)                                   | 5 | 0  | 5 |
| <b>Filière technique</b>                                    |   |  |   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 3 | 0  | 3 |
| Adjoint technique (C)                                       | 4 | 0  | 4 |
| <b>Filière sportive et animation</b>                        |   |  |   |
| Adjoint d'animation (C)                                     | 1 | 0  | 1 |
| <b>Filière médico sociale</b>                               |   |  |   |
| Conseiller socio-éducatif (A)                               | 1 | 0  | 1 |
| Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe (A)  | 2 | 0  | 2 |
| Technicien paramédical de classe supérieure (B)             | 1 | +1 (régularisation<br>Le poste ayant été ouvert<br>par délibération du<br>8/12/2016) | 2 |
| <b>Autres cadres d'emploi</b>                               |   |  |   |
| Emploi fonctionnel de direction :                           | 1 | 0  | 1 |
| Emploi fonctionnel DGS 40000-80000                          | 1 | 0  | 1 |

### 11. Finances: Mise en place et indemnisation des astreintes pour les agents travaillant au chenil

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir:

Dans le cadre de la gestion du chenil intercommunal

- D'ORGANISER ces astreintes sur la semaine complète, incluant week-end et jour férié et durant toute l'année, en fonction des nécessités de service.

A la demande de Monsieur le Directeur Général des Services, du chargé de mission en charge de la fourrière intercommunale, ou à la demande du Maire ou du technicien de l'une des communes composant l'EPCI, l'agent astreinte intervient dans le cadre de la gestion des animaux.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli et validé par le Directeur Général des Services. Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels, validés par le DGS et le cas échéant par le chargé de mission ou le DRH.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions,
- Un téléphone portable professionnel,
- Un accès aux clefs des bâtiments de la fourrière intercommunale,
- La liste des numéros des services d'urgence et des responsables intercommunaux à joindre si nécessaire

Emplois relevant de la filière technique

Adjoint technique, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe occupant un poste de gestionnaire du chenil intercommunal.

- DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, conformément au tableau présenté ci-après.

| <b>Indemnité d'astreinte</b>   | <b>Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)</b> |
|--|--|
| <b>Périodes d'astreinte</b>  | <b>Astreinte d'exploitation</b>                |
| La semaine d'astreinte complète  | 159.20 €                                       |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8.60 €   |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10.75 €  |
| Samedi ou journée de récupération  | 37.40 €  |



|   |          |
|---|----------|
| Une astreinte le dimanche ou un jour férié                  | 46.55 €  |
| Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 116.20 € |

*Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.*

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou à une compensation en temps.

## **12. Finances: Subvention du Budget Général au budget du CIAS**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du CIAS;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 désignant les représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS;*

*Vu le vote du budget primitif de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 28 mars 2019, notamment l'article 20422 ;*

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

### Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 205 000 euros.

### Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 83 000 euros.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

## **13. Finances : Budget Général, décision modificative n°2**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le CGCT,  
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Sous réserve de l'approbation du point précédent relatif au versement d'une subvention du budget général au CIAS ;

Il est proposé de :

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AJUSTER les crédits en section d'investissement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 20422, chapitre 204, code fonction 020 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé) : - 205 000 €

- Dépenses à l'article 2041622, chapitre 204, code fonction 020 (Subventions d'équipement versées au CCAS): + 205 000 €

| INVESTISSEMENT  | dépenses   |
|---|------------|
| 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé) | '- 205 000 |
| 2041622 (Subventions d'équipement versées au CCAS)            | + 205 000  |

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RETIRER les crédits en section de fonctionnement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 6042, chapitre 011, code fonction 020 (Achats prestations de services) : - 20 000 €

- Dépenses à l'article 60633, chapitre 011, code fonction 020 (Fournitures de voirie): - 3 000 €

- Dépenses à l'article 6135, chapitre 011, code fonction 020 (locations mobilières): - 20 000 €

- Dépenses à l'article 6156, chapitre 011, code fonction 020 (maintenance): - 30 000 €

- Dépenses à l'article 6231, chapitre 011, code fonction 020 (annonces et insertions): - 10 000 €

RAJOUTER les crédits en section de fonctionnement sur le budget Général :

- Dépenses à l'article 657362, chapitre 65, code fonction 020 (Subvention de fonctionnement versées aux établissements - CCAS) : +83 000

| FONCTIONNEMENT   | dépenses  |
|--|-----------|
| 6042 (Achats prestations de services)                                  | '- 20 000 |
| 60633(Fournitures de voirie)   | '- 3 000  |
| 6135(Locations mobilières)   | '- 20 000 |
| 6156(Maintenance)  | '- 30 000 |
| 6231(Annonces et insertions)   | '- 10 000 |
| 657362(Subvention de fonctionnement versées aux établissements - CCAS) | '+ 83 000 |

### 14. Mutualisation: Répartition au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;*

*Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires; encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;*

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes peuvent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime de Messieurs les Maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 3 mai 2019 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- ACTER la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2020, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2019 :

| <b>Communes</b>   | <b>Population municipale</b><br>INSEE : Population légale 2019 | <b>Répartition des sièges</b> |
|-------------------|--|-------------------------------|
| Estaires          | 6406   | 7                             |
| Fleurbaix         | 2685   | 3                             |
| Haverskerque      | 1441   | 2                             |
| La Gorgue         | 5673   | 6                             |
| Laventie          | 4988   | 5                             |
| Lestrem           | 4487   | 5                             |
| Merville          | 9842   | 10                            |
| Sailly-sur-la-Lys | 4019   | 4                             |
| <b>TOTAL</b>      | <b>39541</b>   | <b>42</b>                     |

- Sous réserve des délibérations des conseils municipaux composant l'EPCI et du respect des conditions de majorité qualifiée énoncées ci-dessus :
- AUTORISER Monsieur le Président à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet.

### **15. Mutualisation: Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au public »**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018 ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1er janvier 2019,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,*

*Vu l'obligation qui est faite de définir l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant les statuts de la CCFL en matière de création et gestion des maisons de services au public:

**« II-H- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; »**

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de cette compétence. Il est proposé la rédaction suivante :

**Est déclarée d'intérêt communautaire la maison de services au public située au Castel de l'Alloeu, rue du 11 novembre à Laventie.**

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire conformément au document présenté ci-après, avec intégration de la MSAP située au Castel de l'Alloeu à Laventie dans la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Création et gestion des maisons de services au public (...) avec les administrations » qui sera annexé aux statuts de la Communauté de communes;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier;

### **16. Développement durable : Accompagnement financier à la réalisation d'une unité de méthanisation agricole**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a été sollicitée par la SARL Énergie Verte du Bayard, afin de bénéficier d'un accompagnement financier à la réalisation de son unité de méthanisation agricole.

Que dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises et dans l'ébauche d'actions du PCAET Flandre Lys en cours d'élaboration, les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur la demande de subvention à hauteur des frais d'études évalués à 150 000 euros.

Considérant la présentation des associés de la SARL de leur projet lors de la commission, accompagnés par la Chambre d'agriculture,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- ACTER le principe d'un accompagnement financier de la SARL Énergie Verte du Bayard dans la réalisation de son unité de méthanisation agricole par le biais d'une subvention qui ne pourra être versée qu'à la signature d'une convention;
- AUTORISER le Président à conventionner dans ce cadre et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **17. Développement touristique : Promotion des écolodges sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Considérant que pour augmenter le nombre de nuitées dans les écolodges Flandre Lys il est nécessaire de maintenir en 2020 les tarifs actuels des écolodges tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

| <b>Prestations</b>   | <b>Tarifs TTC</b> |
|--|-------------------|
| une nuitée jusque 4 personnes                                    | 36 €              |
| Option location de linges de lit et de toilette pour 2 personnes | 12 €              |
| Option location de linges de lit et de toilette pour 4 personnes | 18 €              |

Considérant le rôle conséquent en matière de référencement des plateformes d'hébergements en ligne telles que Booking et Air B n B pour la vente de nuitées.

Considérant que ces plateformes prennent des commissions sur les nuitées vendues par leur intermédiaire, de l'ordre de 17% pour Booking et de 13% pour Air B n B et que ces commissions sont déduites du coût de la nuitée fixée à 36€TTC.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le maintien en 2020 des tarifs actuels des écolodges Flandre Lys,
- DE PERMETTRE à la régie écolodge, dès 2019, de mettre en ligne sur les plateformes Booking, Air B n B et toute autre plateforme de vente d'hébergement touristique, les nuitées en écolodges au tarif de 36€ TTC la nuitée sachant que les commissions de 17% et 13% de chaque plateforme seront déduites des sommes encaissées par la régie.

### **18. Développement touristique : Promotion du Gîte Au Clair de la Lys sur les plateformes de vente en ligne d'hébergements touristiques et maintien des tarifs en 2020**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Considérant que pour augmenter le nombre de nuitées du gîte au Clair de la Lys il est nécessaire de maintenir en 2020 les tarifs actuels tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Haute Saison | Vacances scolaires | Moyenne Saison | Basse saison |
|--------------|--------------------|----------------|--------------|
|--------------|--------------------|----------------|--------------|

|                    | H.T. / T.T.C.                             | H.T. / T.T.C.                            | H.T. / T.T.C.                            | H.T. / T.T.C.                            |
|--------------------|---|--|--|--|
| Semaine (7 nuits)  | <b>909,10/1000</b><br>(10,20€/pers./nuit) | <b>863,64/950</b><br>(9,69€/pers./nuit)  | <b>863,64/950</b><br>(9,69€/pers./nuit)  | <b>818,19/900</b><br>(9,18€/pers./nuit)  |
| Mid week (4 nuits) | <b>772,73/850</b><br>(15,18€/pers./nuit)  | <b>727,28/800</b><br>(14,29€/pers./nuit) | <b>727,28/800</b><br>(14,29€/pers./nuit) | <b>681,82/750</b><br>(13,39€/pers./nuit) |
| Week end (2 nuits) | <b>681,82/750</b><br>(26,79€/pers./nuit)  | <b>636,37/700</b><br>(25,00€/pers./nuit) | <b>636,37/700</b><br>(25,00€/pers./nuit) | <b>545,46/600</b><br>(21,43€/pers./nuit) |
| Week end (3 nuits) | <b>727,28/800</b><br>(19,05€/pers./nuit)  | <b>681,82/750</b><br>(17,86€/pers./nuit) | <b>681,82/750</b><br>(17,86€/pers./nuit) | <b>636,37/700</b><br>(16,67€/pers./nuit) |

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle convention de commercialisation du Gîte entre la CCFL et Gîte de France permettra à la CCFL de commercialiser le gîte sur de nouveaux réseaux de vente.

Considérant le rôle conséquent en matière de référencement des plateformes d'hébergements en ligne telles que Booking et Air B n B pour la vente de nuitées.

Considérant que ces plateformes prennent des commissions sur les nuitées vendues par leur intermédiaire, de l'ordre de 17% pour Booking et de 13% pour Air B n B et que ces commissions sont déduites du coût de la nuitée.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le maintien en 2020 des tarifs actuels du Gîte au Clair de la Lys
- PERMETTRE à la régie du Gîte, dès janvier 2020, de mettre en ligne sur les plateformes Booking, Air B n B et toute autre plateforme de vente d'hébergement touristique, la location du gîte selon les tarifs présentées dans le tableau précédent, sachant que les commissions de 17% et 13% de chaque plateforme seront déduites des sommes encaissées par la régie.

### **19. Développement touristique : Subvention pour l'organisation du Raid des Canaux 2019**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

L'association Lys Sans Frontière organise la manifestation Raid des Canaux depuis 2017.

En 2018 la manifestation a réuni 80 participants.

Du 06 au 07 juillet 2019, l'association prévoit l'accueil d'une centaine de participants pour la 3<sup>ème</sup> édition du raid des canaux, une course en stand up paddle qui reliera Aire-sur-la-Lys à Werwick en Belgique avec une étape à Sailly-sur-la-Lys.

Le budget prévisionnel de la manifestation 2019 est de 16 648 €.

Afin d'organiser l'événement, l'association Lys Sans Frontières a sollicité auprès de la CCFL une subvention de 2000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau et considérant que la manifestation participe à la promotion touristique du territoire Flandre Lys, il est proposé au conseil de :

- DELIBERER favorablement pour le versement d'une subvention de 2000€ à l'association Lys Sans Frontières pour l'organisation du raid des canaux 2019.

## **20. Logement-affaires sociales : Demandes d'aide à l'accession à la propriété**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Considérant l'action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l'accession des jeunes ménages,

Considérant que cette délibération du 16 décembre 2015 précisait qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 3 dossiers complets, éligibles à l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés.

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Cassandre DEFOSSEZ et Baptiste CHARLES, 6 rue du Joran 59940 ESTAIRES
- Céline HEROT et Alexandre KINO, Le Clos des Tulipes 59940 ESTAIRES
- Florian MICLOTTE, Jardins de l'Épinette 62136 LESTREM

Soit un montant total de 12 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d'identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d'acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).

Que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert ».

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 €.

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.



Après avis favorables de la commission et du bureau, donnant lieu à une convention qui contractualise l'accord de principe de la CCFL, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 3 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces 3 dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

## **21. Développement économique : ZA des Petits Pacaux 1, demande d'implantation des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT ET B.Roger Services**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Dans le cadre de la commercialisation de parcelles de la zone d'activités des Petits Pacaux de Merville, il est proposé de donner un avis favorable à la recherche de foncier des sociétés A2S Conseil, Proskill RH, IT PICT et B.Roger Services ou à une éventuelle société prévue à cet effet, par la vente de la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m<sup>2</sup> sur la Za des Petits Pacaux 1.

Ces quatre entreprises locales :

- A2S conseil dirigée par Dominique DESSEIN
- Proskills RH dirigée par Isabelle MERLIER
- IT Pict dirigée par Monsieur Grégory DEMEULENAERE
- B Roger Service représentée par Monsieur Roger BROCCQUET

spécialisées dans la formation professionnelle et le conseil aux entreprises de tous secteurs d'activités souhaiteraient pouvoir acquérir la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m<sup>2</sup> sur la ZA des Petits Pacaux 1 afin d'y réaliser un centre de formation.

Pour cela, elles se constitueront en une SCI dont le capital social sera réparti entre les 4 dirigeants, personnes physiques, ci-dessus désignés.

Elles prévoient donc la construction d'un bâtiment de 700 m<sup>2</sup>. Le coût de financement du projet est estimé à 700 000 €.

A ce jour l'effectif total de ces 4 entreprises représente 4 salariés permanents, 20 salariés périodiques et 1 stagiaire.

A moyen terme, elles prévoient la création de 10 à 20 emplois directs et indirects.

Un compromis de vente pourrait être signé avec la société à créer conditionnant la vente comme suit :

- Signature d'une promesse de vente avec versement d'un acompte respectant les dispositions de l'article R 442-12 du Code de l'Urbanisme.
- A compter de la date de signature de ladite promesse, la société disposera de 10 mois pour obtenir un permis de construire purgé de recours ou de retrait administratif, respectant les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.
- A l'expiration du délai de recours contre le permis de construire, l'acte de vente pourra être signé et l'entreprise disposera alors de 18 mois pour réaliser ses aménagements.
- Insertion d'une clause particulière aux termes de laquelle il serait prévu la possibilité donnée à la SCI à créer pour cette acquisition, de louer tout ou partie des locaux uniquement à toutes sociétés commerciales existantes ou à créer dont tout ou partie des associés seraient seuls associés à l'exclusion de tout associé extérieur.

Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente de la parcelle cadastrée ZO 154 pour une surface de 4 805 m<sup>2</sup> au profit d'une SCI à créer pour cette acquisition, entre les 4 dirigeants des sociétés ci-dessus désignées.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **22. Développement économique : ZA des Petits Pacaux, vente du lot 6 à la société Littoral espaces verts**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président a rencontré la société Littoral espaces verts dirigée par Monsieur SAVREUX et spécialisée dans l'aménagement des espaces verts.

Monsieur le Président a présenté à l'entreprise les parcelles actuellement disponibles sur le territoire de la CCFL.

Celle-ci souhaiterait s'installer sur la parcelle n°6 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 6 155 m<sup>2</sup>.

Dans un premier temps, l'entreprise souhaite y construire un bâtiment d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>. Elle a déjà embauché 4 personnes. L'effectif se porterait à 10 salariés dans les 3 ans.

Par la suite, l'entreprise souhaiterait construire 2 bâtiments supplémentaires pour une surface totale comprise entre 2 500 et 3 000 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente pourrait être fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 15 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER la vente de la parcelle n°6 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 6 155 m<sup>2</sup> au prix de 5€ HT du m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire au profit de la société Littoral espaces verts ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### **23. Développement économique : ATPE, subvention à l'EURL CASYS sur la commune de Laventie**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL CASYS, créé en février 2019.

Cette entreprise, dirigée par M. Charles-Adrien SYS, propose la vente de légumes, de fromage, de plats préparés maison, et de l'épicerie fine.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

|   | <b>Année 1</b> | <b>Année 2</b> | <b>Année 3</b> |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaire</b>                        | 82 299.00€     | 106 559.00€    | 118 198.00€    |
| <b>Rémunération du dirigeant, CSP comprises</b> | 6 772.00€      | 13 920.00€     | 17 400.00€     |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>               | 9 202.00€      | 10 790.00€     | 11 433.00€     |

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat de matériels de cuisine, caisse enregistreuse, communication.

|                      | Montant HT        |
|----------------------|-------------------|
| Cuisine              | 27 000.00€        |
| Caisse enregistreuse | 5 500.00€         |
| Ustensiles           | 3 000.00€         |
| Frigidaire           | 4 000.00€         |
| Chambre froide       | 1 500.00€         |
| Communication        | 3 000.00€         |
| Etalage              | 2 000.00€         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>46 000.00€</b> |

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'EURL CASYS ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL CASYS et tout document relatif à ce dossier.

#### **24. Développement économique : ATPE, subvention à la société Lys Permis sur la commune de Fleurbaix**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 27 mars 2019 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL.

Vu l'accord du Conseil Régional,

La CCFL a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la société LYS PERMIS, créée le 17 septembre 2018.

Cette entreprise, dirigée par Madame CAMBIER ELODIE, propose de l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

|   | Année 1    | Année 2    | Année 3     |
|---|------------|------------|-------------|
| Chiffre d'affaire                         | 50 000 €   | 60 000 €   | 70 000 €    |
| Rémunération du dirigeant (CSP comprises) | 0 €        | 0 €        | 31 153.85 € |
| Capacité d'autofinancement                | 20 347.76€ | 29 839.26€ | 8 013.79€   |

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule, abonnement Code Rousseau (matériel pédagogique, abonnement et contrat de maintenance), écran de télévision, mobilier d'occasion, habillage vitrine.

|  | Montant HT        |
|--|-------------------|
| <b>VEHICULE</b>                                | 9 899.00€         |
| <b>CODES ROUSSEAU</b>                          | 2 379.42          |
| <b>ECRAN TELEVISION ELECTRODEPOT</b>           | 386.55€           |
| <b>MOBILIER D'OCCASION AUTOECOLE CINQ NEUF</b> | 2 299.43€         |
| <b>LECLERCQ PUBLICITE</b>                      | 729.36€           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>15 693.76€</b> |

L'aide de la CCFL a été fixé à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle). L'aide pourra être au maximum de 3 923.44€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 923,44 euros à l'EURL Lys Permis ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la société Lys Permis et tout document relatif à ce dossier.

## **25. Développement économique : Convention relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises – Convention stratégique de partenariat SRDEII**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-7 concernant les financements des opérateurs de la création d'entreprises.*

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation*

*Vu la délibération n°20181228 de la Région Hauts-de-France en date du 25 septembre 2018 autorisant à signer des conventions avec les EPCI pour toute la durée restante du SRDEII,*

Depuis la Loi NOTRé, les communes et leurs groupements doivent conclure une convention avec la Région pour pouvoir verser des subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises.

Ces dispositions sont applicables depuis 2017. Pour 2019, deux nouveautés :

- La convention n'a pas de durée annuelle, son échéance couvre la durée du SRDEII,
- La liste des opérateurs n'est plus à fournir, l'EPCI signataire s'engage à transmettre en fin d'année la liste des opérateurs soutenus ainsi qu'un bilan d'action.



Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la convention entre la Région et la Communauté de communes Flandre Lys conformément au document ci-joint ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

REGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
SEANCE PLENIERE  
DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 20181228  
Réunion du 25 septembre 2018

Contrôle de légalité en Préfecture de  
Région le : 4 octobre 2018  
Accusé de réception :  
059-200053742-20180925-  
lmc1e49610852b4-DE

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

**Thème : Développement économique**

**Objet : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 12 septembre 2018, réuni le 25 septembre 2018, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170444 de la séance plénière du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération n° 20170718 de la séance plénière du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional pour les Parcs d'Innovation en Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 20170722 de la séance plénière du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption du Plan Booster TPE artisans-commerçants,

Vu la délibération n° 20171147 de la séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises,

Vu la délibération n° 20171148 de la séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption du Plan Starter Création / Reprise d'entreprise, à la mise en place en son sein d'un service d'intérêt économique général et au lancement de l'appel à projets dédié,

Vu la délibération n° 20171726 de la séance plénière du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régional pour les structures d'animation en Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Booster Filières,

Vu la délibération n° 20180024 de la séance plénière du Conseil régional du 1er février 2018 relative à l'adoption du plan Booster Exportation,

Vu la délibération n° 20180517 de la séance plénière du Conseil régional du 24 mai 2018 actant le principe d'un conventionnement stratégique entre la Région et les EPCI dans le cadre du SRDEII,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 20 septembre 2018,

**PREAMBULE :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet principal est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT. Il est nécessaire de définir les modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises et au développement économique dans les territoires.

Faisant suite à l'adoption d'un conventionnement transitoire au titre des années 2017 et 2018 en séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017, l'objet de cette délibération est de proposer une continuité de conventionnement aux intercommunalités (EPCI) sur la durée restante du SRDEII.

En effet, le conventionnement initial a évolué avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER. Il vise à renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires.

Sur saisine de chaque collectivité, une convention transitoire sera formalisée entre celle-ci et la Région pour la durée restante du SRDEII, avec obligation pour la collectivité de transmettre annuellement à la Région la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'elle finance ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

**DECIDE**

Par 158 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 voix « Abstention »

D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les EPCI qui soutiennent l'action des opérateurs de la création d'entreprises dans leurs territoires.

**AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer la convention type annexée avec l'ensemble des EPCI du territoire régional, ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Étaient présents (142) :** Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Madame Sabine BANACH-FINEZ, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHARTE, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Antoine GOLLIOU, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte

Feuille n° 2 de la Délibération n° 20181228



LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

**Pouvoirs donnés (28) :**

**Groupe Les Républicains et apparentés (13) :**

Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE donne pouvoir à Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur André FIGOUREUX donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE.

**Groupe UDI – Union Centriste (3) :**

Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Denis VINCKIER donne pouvoir à Madame Edith VARET.

**Groupe Rassemblement National (11) :**

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Pierre DENIAU, Madame Mireille CHEVET donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Madame Agnès CAUDRON, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Rudy VERCUCQUE.

**Non inscrit(s) (1) :**

Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEPRETRE.

**N'ont pas participé au vote (11) :** Madame Nathalie ACS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Martin DOMISE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Adrien NAVE, Madame Rachida SAHRAOUI.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°20181228

NOM DE L'OPERATION : Convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises

PRESENTATION DU PROJET :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT. Il est nécessaire de définir des modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises et au développement économique dans les territoires.

Un conventionnement transitoire au titre des années 2017 et 2018 a été adopté en séance plénière du Conseil régional du 29 septembre 2017.

A fin juin 2018, 46 des 94 EPCI régionaux ont sollicité la Région :

- 29 conventions EPCI / Région sont effectives,
- 6 en cours de signature,
- 11 en phase de consolidation (en attente de pièces).

L'objet de la présente délibération est de proposer une continuité de conventionnement aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII.

En effet, le conventionnement initial a évolué avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER visant à renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires.

Sur saisine de chaque collectivité (courrier de sollicitation du Président de l'EPCI accompagné de la délibération l'autorisant à signer la convention), une convention transitoire sera formalisée entre celle-ci et la Région pour la durée restante du SRDEII.

L'EPCI aura pour obligation de transmettre annuellement à la Région (avant le 31 décembre de l'année concernée) la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'il finance ainsi qu'un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs.

**Convention relative aux financements des opérateurs de la  
création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)**

Entre la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 20160001 en date du 4 janvier 2016, ci-après dénommée « la Région »,

Et la collectivité XXXXXXXX, représentée par son Président(e), ci-après dénommée le Territoire

Coordonnées du territoire :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Localisation communale : \_\_\_\_\_

Ci-après désigné par « le territoire » ou « l'EPCI »,

Collectivement désignées par « les parties »,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-7,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération de la collectivité de XXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX autorisant son représentant à signer la présente convention.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité XXXXXX d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises.

Elle précise notamment les obligations et responsabilités du territoire.

#### **ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, signée par l'ensemble des parties.

Elle produit ses effets rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cas où son entrée en vigueur est postérieure à cette date.

Elle est applicable tant que les engagements demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et obligations réglementaires de la loi NOTRe.

Elle est établie sur la durée du SRDEII Hauts-de-France.

#### **ARTICLE 3 – Engagement des parties**

Le territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement de la structure citée à l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT et en particulier les articles R.1511.1 à R.1511-3 du même code et repris en annexe à la présente convention, et à faire application de la réglementation relative aux aides d'Etat.

#### **ARTICLE 4 – Suivi, bilan et contrôles**

Annuellement, le Territoire s'engage à transmettre à la Région avant le 31 décembre de l'année concernée :

- la liste exhaustive des opérateurs de la reprise et de la création d'entreprises qu'il finance,
- un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec ces opérateurs et précisant, le cas échéant, l'application de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – Résiliation**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par le territoire des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation dans les conditions définies ci-avant.

**ARTICLE 6 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 7 – Litiges**

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, devant le Tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 8 : Annexe**

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention : Annexe 1 : Articles R.1511.1 à R.1511-3 du CGCT.

Fait à Lille, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour la Région Hauts-de-France  
Xavier BERTRAND  
Président de Région

Pour le Territoire  
XXXX  
Président(e) de la XXXX

Date de réception par la Région :

**ANNEXE 1 : Dispositions réglementaires relatives à l'article L.1511-7 du CGCT**

**Article R1511-1**

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme.

Ce montant ne peut avoir pour effet de porter le montant total annuel des aides publiques perçues par l'organisme bénéficiaire à plus de 80 % du total annuel de ses recettes.

Au sens du présent article, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, et les subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent des aides publiques.

**Article R1511-2**

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

Les organismes doivent fournir les documents suivants à l'appui de leur demande de subventions :

- a) Les bilans et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- b) Un rapport retraçant leur activité et l'utilisation des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre de l'année précédente ;
- c) Un document prévisionnel sur l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

**Article R1511-3**

Modifié par Décret n°2004-982 du 13 septembre 2004 - art. 1 JORF 18 septembre 2004

La convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7 fixe les obligations de chacune des parties et précise notamment :

- a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R. 1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention.

Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

La convention doit être annexée à la délibération décidant l'attribution de la subvention.

## **26. Jeunesse-culture : Appel à projets culture 2019**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets jeunesse-culture,*

Considérant que dans le cadre de la politique jeunesse-culture, des appels à projets peuvent être financés, qu'un appel à projets a été déposé :

- Un projet « Front Line Box 14-18 », présenté par l'Association l'ATB 14-18  
Montant de la subvention : 6 000 €

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projets repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre notamment via la convention signée;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **27. Jeunesse-culture : reconduction du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) intitulé « Tout au long de la vie »**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,*

*Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant le dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,*

*Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016)*

La démarche initiée via ce dispositif consiste en la collaboration, la co-construction de projets artistiques sur le territoire par le biais de l'accueil d'un artiste en résidence pendant 4 mois. Ce dernier est mobile, diffuse son travail et initie des projets, il a une démarche de formation. Les partenaires du CLEA sont le Ministère de la culture et de la communication via la DRAC Nord Pas de Calais-Picardie, le Rectorat de l'Académie de Lille, l'Inspection Académique. Ce dispositif vise un large public sur le territoire intercommunal, du tout petit à la personne âgée, sur temps scolaire ou non, en lien avec des équipes locales professionnelles et/ ou associations désireuses de co-construire avec des artistes des micro-projets ou temps d'échanges et de rencontres.

Il est proposé que la Communauté de communes reconduise pour 2020 ce dispositif sur fonds propres, avec une aide ponctuelle de la DRAC pour une année (subvention de 12 000€), soit:

- 3000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 résidences par an, soit 24 000 euros pour l'année 2020
- le coût lié aux charges qui représente une part pouvant aller de 20 à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, variable selon l'artiste, soit un budget maximum de 12 000 euros pour un artiste.
- S'ajoute à la charge de la CCFL l'hébergement de l'artiste pour 4 mois ainsi que les frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'un artiste, dans le cadre d'un CLEA, sur le territoire pour 4 mois, 2 fois sur l'année 2020,
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie (subvention de 12 000€);
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention de cet artiste ainsi que les frais d'hébergement et frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 36 000€ pour l'année 2020 ;
- PREVOIR les crédits aux Budgets primitifs 2020
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **28. Jeunesse-culture : Opérabus, la culture devient mobile**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Il est proposé la reconduction du dispositif « Opérabus, la culture devient mobile » avec la Compagnie Harmonia Sacra, ensemble baroque de Valenciennes, qui propose des concerts de découverte de la musique baroque.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil d' :

- PRENDRE EN CHARGE la tournée de la compagnie Harmonia Sacra, à hauteur de 2 500 euros maximum en sachant que les communes intéressées participeront à hauteur de 516 € chacune pour une journée ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **29. Sports et animations : Subventions au mouvement sportif et emploi salarié**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire du 11 au 17 octobre 2017 en Espagne à hauteur de 130 euros,



- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 22 et 23 avril 2018 en Espagne à hauteur de 115 euros,
- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 6 et 7 avril 2019 à Aulnat à hauteur de 362 euros,
- L'association Body work de Lestrem pour l'accompagnement de sportifs du territoire le 24 février 2018 à Gerzat à hauteur de 361 euros,
- L'association OSTT de Laventie pour l'accompagnement de sportifs du territoire les 26 et 27 mai 2018 à hauteur de 112 euros,
- DELELIS Pierrick de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- FAVREL Océane de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- MOERMAN Nathan de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- LEMAIRE Lylian de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- PIEPERS Jules de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- GALLOO Théo de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 20 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- LIEVRE Théo de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 40 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- TASSEZ Zoé de l'association Fleurbaix BMX Club à hauteur de 30 euros pour ses résultats au championnat départemental;
- l'association La Tanche Mervilloise, à hauteur de 1 500 euros maximum pour l'organisation de la coupe de France de pêche les 29 et 30 juin 2019;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018 relative à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2019 et à celle 14 décembre 2018 relative au règlement relatif à la subvention à l'emploi salarié au sein des associations du territoire pour l'année civile 2018, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- l'association Basket club d'Estaires pour :
  - o le contrat civique d'Alain Deluge, à hauteur de 165 euros,
  - o le contrat civique de Lucie Chapon, à hauteur de 213 €,

- l'association Tennis Club de Sailly sur la Lys pour :
  - o le CDI de Ivan Towner, à hauteur de 1 716 euros,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la subvention aux clubs sportifs intercommunaux CCFL pour l'année civile 2019, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subventions suivantes :

- Triathlon Flandre Lys, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2018 ;
- Flandre Lys Elite Cyclisme, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2018

Etant donnée la création de ces clubs en 2018.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs;
- SUBVENTIONNER les deux clubs sportifs retenus à hauteur des montants indiqués ci-dessus, en supprimant pour l'année 2018 la mention plafonnant le montant de la subvention à 20 % des dépenses justifiées par l'association pour la période du 1er janvier au 31 décembre ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### **30. Sports et animations : Organisation des locations du bateau Flandre Lys**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative aux tarifs applicables pour 2019,

Considérant qu'afin d'améliorer et de renouveler le service de location du bateau à passagers 12 places le « FLANDRE LYS » proposé à la base nautique, et en prenant en compte les changements de gestion humaine de ce bateau, il convient de réorganiser les locations du bateau de la façon suivante :

- Les locations « sans matelot » sont supprimées de la grille tarifaire proposée au particulier, jusqu'au 31 décembre 2019.

Cependant, les locations déjà enregistrées dans ces formats seront maintenues.

- Dorénavant, le public aura la possibilité de réaliser des croisières avec un départ toutes les 45 minutes de la base nautique, ceci afin de découvrir la Lys navigable sur un parcours de 4 kms sur le territoire Flandre Lys.

Les personnes louant ces croisières profiteront au fil de l'eau de la faune et flore présentent sur la Lys, croiseront leur famille, amis, ou usagers louant des engins nautiques à la base nautique, et auront à leur disposition l'ensemble des informations touristiques proposées sur le territoire (flyers, guide touristique, carte, etc...), tout cela avec musique à bord.

Le public pourra réserver ces croisières directement en ligne sur le site de l'office de tourisme Flandre Lys ou en direct à la base nautique.

Des tickets croisières en bateau seront réalisés afin de justifier de l'achat d'une croisière, les clients n'auront de ce fait qu'à se présenter avec ce ticket au niveau du point d'accueil bateau situé à la base nautique.

Les jours d'ouvertures de ces croisières seront du mercredi au dimanche inclus. (Lundi et mardi jours de repos du matelot).

Ce type d'organisation était déjà proposé lors des événements comme les portes ouvertes, les fêtes de la Lys et la fête du port. A chaque fois, cette prestation a rencontré un grand succès.

Les publics visés par ces prestations sont les :

- Personnes âgées et à mobilité réduite
- Parents avec enfants en bas âge
- Personnes qui ne sont pas attirées par une activité physique et sportive mais souhaitant accompagner leurs amis/famille sur l'eau
- Passionnés de tourisme fluvial

Enfin, l'ensemble des prestations avec matelot, à partir de deux heures jusque la journée complète seront toujours disponibles.


Le tarif proposé pour une croisière de trente minutes en bateau est de 5 euros par personne pour les habitants de la CCFL, et de 6 euros pour les habitants extérieurs au territoire CCFL.

Ces tarifs sont identiques à ceux proposés pour l'ensemble des prestations nautiques de la grille tarifaire.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- VALIDER la réorganisation des locations du bateau Flandre Lys,
- ADOPTER le tarif proposé, repris dans le document annexé,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2019

|  | PUBLICS     |  |      |             |          |
|--|-------------|--|------|-------------|----------|
|  | Particulier | Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité) | ALSH | Association | Scolaire |
| <b>STAND UP PADDLE (nouveau)</b>   |             |  |      |             |          |
| 1/2 heure  | 6 €         | 5 €  |      |             |          |
| 1 heure  | 10 €        | 8 €  |      |             |          |
| <b>Séance encadrée paddle (nouveau)</b>  |             |  |      |             |          |
| 1heure (maxi 12 personnes)   |             |  | 60 € | 60 €        | 60 €     |
| <b>Mini-croisières (nouveau)</b>   |             |  |      |             |          |
| 1/2 heure  | 6 €         | 5 €  |      |             |          |
| <b>CANOE</b>   |             |  |      |             |          |
| location 1/2 heure   | 6 €         | 5 €  |      |             |          |
| location 1 heure   | 10 €        | 8 €  |      |             |          |
| location demi journée (4 heures)   | 17 €        | 15 €   |      |             |          |
|  | 22 €        | 20 €   |      |             |          |



|   |      |      |      |      |      |
|---|------|------|------|------|------|
| location journée                          |      |      |      |      |      |
| location séance                           |      |      |      |      | 15 € |
| <b>KAYAK</b>                              |      |      |      |      |      |
| location 1/2 h                            | 6 €  | 5 €  |      |      |      |
| location 1 heure                          | 8 €  | 7 €  |      |      |      |
| location demi journée (4 heures)          | 15 € | 12 € |      |      |      |
| location journée                          | 18 € | 15 € |      |      |      |
| <b>PEDALO (4/5 pers)</b>                  |      |      |      |      |      |
| location 1/2 h                            | 6 €  | 5 €  | 6 €  | 6 €  | 6 €  |
| <b>Séance encadrée CK</b>                 |      |      |      |      |      |
| 1 heure (maxi 12 pers)                    |      |      | 60 € | 60 € | 60 € |
| <b>BATEAU ELECTRIQUE (5 pers maxi)</b>    |      |      |      |      |      |
| 1/2 heure                                 | 20 € | 15 € |      |      |      |
| 1 heure                                   | 30 € | 25 € |      |      |      |
| <b>VELO NATURE (4 vélos maxi en loc.)</b> |      |      |      |      |      |
| <b>VELO URBAIN</b>                        |      |      |      |      |      |
| location 1 heure                          | 3 €  | 2 €  |      |      |      |
| location demi journée                     | 6 €  | 5 €  |      |      |      |
| location journée                          | 10 € | 7 €  |      |      |      |
| <b>VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>       |      |      |      |      |      |
| location 1 heure                          | 6 €  | 4 €  |      |      |      |
| location demi journée                     | 15 € | 10 € |      |      |      |
| location journée                          | 20 € | 15 € |      |      |      |
| <b>Charrette pour enfant</b>              |      |      |      |      |      |
| location 1 heure                          | 1 €  |      |      |      |      |



|   |                   |                  |              |              |              |
|---|-------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| location demi journée   | <b>3 €</b>        |                  |              |              |              |
| location journée  | <b>5 €</b>        |                  |              |              |              |
| <b>Séance encadrée VTT</b>  |                   |                  |              |              |              |
| 1 heure (maxi 12 pers)  |                   |                  | 60 €         | 60 €         | 60 €         |
| <b>SPORT PLEIN AIR</b>  |                   |                  |              |              |              |
| <b>Séance encadrée Multisports</b>  |                   |                  |              |              |              |
| 1 heure (maxi 12 pers)  |                   |                  | 38 €         | 38 €         | 38 €         |
| <b>TIR A L'ARC</b>  |                   |                  |              |              |              |
| séance encadrée 1 h (minimum 3 pers)  | <b>8 €</b>        | <b>6 €</b>       |              |              |              |
| séance encadrée 1 h (maximum 12 pers)   |                   |                  | 60 €         | 60 €         | 60 €         |
| <b>ACCUEIL ET HEBERGEMENT</b>   |                   |                  |              |              |              |
| bivouac   | <b>4 €/pers/N</b> | <b>3€/pers/N</b> | 4 €/pers/N   | 4 €/pers/N   | 4 €/pers/N   |
| utilisation locaux à but pédagogique  |                   |                  | 4,5 €/pers/J | 4,5 €/pers/J | 4,5 €/pers/J |
| Carte randonnée cyclo points nœuds  | <b>7 €</b>        | <b>7 €</b>       | 7 €          | 7 €          | 7 €          |
| Machine à laver   | <b>5 €</b>        | <b>5 €</b>       | 5 €          | 5 €          | 5 €          |
| Douche plaisancier  | <b>2 €</b>        |                  |              |              |              |
| <p><b>PACKAGE ECOLOGE et GÎTE "Au clair de la Lys" : pour la réservation d'un Ecolodge ou du Gîte : 10% de réduction sur toutes les activités de la base nautique</b></p> <p>*gratuité accordée aux accueils de loisirs déclarés sur la CCFL.</p> <p>20 % de réduction sont accordés aux scolaires,aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL</p> |                   |                  |              |              |              |

### **31. Santé: Appels à projets**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Que cinq appels à projets ont été déposés :

- L'Association « Des Paysages, des Jardins et des Hommes » d'Haverskerque pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de la « Fête de la tomate et des légumes anciens ». Montant de la subvention : 500€ ;
- L'ADEP (Association pour le Développement de l'École Publique), en partenariat avec l'école Franche Terre de Fleurbaix, pour l'organisation d'une rencontre sportive interclasses. Montant de la subvention : 200€ ;
- L'Association Jeanne d'Arc Estairoise pour l'organisation de 3 compétitions régionales de gymnastique féminine. Montant de la subvention : 200 euros ;
- La Maison pour Tous de Sailly sur la Lys, pour l'organisation du Parcours du cœur (programme d'animations et d'informations autour du « bien manger » et du « bien bouger »). Montant de la subvention : 500 € ;
- L'école L'Alloeu de la Gorgue pour l'organisation d'une sortie pédagogique au Mont des Cats dans le cadre d'un projet « Sport Santé » mené au sein de l'établissement. Montant de la subvention : de 500€.

Les crédits sont prévus au BP 2019 sous l'article 6574

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER les appels à projets repris ci-dessus à hauteur des montants indiqués honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **32. Santé: Cap santé 2019**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que le Cap Santé Flandre Lys s'est déroulé le jeudi 7 mars 2019, à la salle Pierre Sizaire de Merville ;

Que, lors de cette édition, 30 stands ont été proposés au grand public et ont été menés par 24 partenaires santé ;

Que l'événement a accueilli environ 550 personnes ;

Que Monsieur Kafétien Gomis, athlète en saut en longueur, a assuré lors de cet événement 2 conférences auprès des collégiens du territoire :

Que Monsieur Gomis n'a pas demandé de participation financière pour ses interventions.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER l'Association Klub Innovation Sport Academy, créée par Monsieur Gomis, ayant pour objectifs l'éducation motrice et l'apprentissage des gestes sportifs aux enfants, pour le remercier de sa participation lors du Cap Santé, en date du 7 mars 2019, à hauteur de 500 euros ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **33. Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Merville » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

*Vu le CGCT en son article L1511-8, qui stipule notamment que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales ».*

*Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à l'aide à la création ou au développement des maisons de santé (MS),*

Considérant la demande d'accompagnement financier déposée par les professionnels de santé de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) de Merville dans le cadre de son projet de création, dans un dossier en date du 5 mars 2019.

Qu'afin de valider cette demande, celle-ci est en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015,

#### **1) Modalités et montant de la subvention**

Le projet de création de la MSP de Merville intègre :

- Espace obligatoire : une salle polyvalente à destination des actes de coordination, d'éducation thérapeutique et d'actions de prévention santé. La MSP de Merville s'engage à renforcer son fonctionnement intégré au réseau de santé existant sur le territoire (décloisonnement des secteurs sanitaire, social et médico-social) ;



- Espace obligatoire : un bureau polyvalent pouvant servir à l'organisation de consultations avancées de proximité (spécialistes) ainsi qu'à l'accueil, dans de bonnes conditions, de professionnels de santé en formation ;
- Espace optionnel : une salle de soins non programmés afin de répondre quotidiennement aux demandes de soins urgents non programmés.

Dans ce cadre, le calcul de la subvention prend en compte le montant HT des travaux à l'exception des réalisations suivantes :

- Réalisation globale des VRD (Voiries et Réseaux Divers), y compris l'aménagement des parkings et des espaces verts.

Le montant de la subvention est fixé à hauteur de 12% du coût total HT des travaux éligibles et ne peut excéder la somme de 100 000€.

Pour la MSP de Merville, le budget du projet s'élève à 1 600 000,00 € TTC, soit 1 333 333,33€ HT et le montant du lot VRD s'élève à 133 942,00 € TTC, soit 111 618,33€ HT.

Le calcul du montant de la subvention se fait donc sur la base de 1 221 715€ HT.

12% de 1 221 715€ correspond à 146 605,80€.

Le montant de la subvention accordée à la MSP de Merville est fixé à 100 000€ (plafond maximum de la subvention).

## **2) Critères d'attribution et obligations de la MSP de Merville**

Pour prétendre à l'attribution de la subvention, la MSP de Merville répond aux critères précisés dans la délibération du Conseil Communautaire, à savoir :

- Le projet de santé de la MSP de Merville a reçu la validation de l'ARS ;
- La commune de Merville est en accord avec le projet immobilier mis en place sur son territoire (arrêté accordant un permis de construire délivré par le maire au nom de la commune) ;
- Les membres de la MSP s'engagent à développer une politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé au sein de la structure ;
- Le courrier de demande de subvention précise que ce projet architectural permettra d'offrir à la population de nombreux services de santé de proximité et de qualité, tant en matière de soins que de prévention, tout en constituant une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par les nombreux professionnels de santé. Ce projet permettra également de décliner le projet de santé de la MSP ainsi que les engagements en matière d'exercice coordonné pluriprofessionnel que la MSP s'engage à conclure, très prochainement, au moyen d'une convention tripartite entre les associés de la SISA, l'ARS et la CPAM ;
- La MSP de Merville est constituée en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et a transmis l'extrait d'immatriculation de la SCI MSP Merville au Registre des Commerces et des Sociétés.

Concernant les obligations, il sera demandé à la MSP de Merville de :

- Communiquer sur la subvention qui lui sera versée par la CCFL à travers ses plaquettes, une plaque sur le projet ou toute autre signalétique ;
- Justifier 1 fois par an de l'utilisation et de l'occupation des espaces tels que définies lors de l'obtention de la subvention.

De ce fait, pendant une durée minimale de 5 ans, en cas de non observance des obligations ci-dessus et qui seront précisées dans une convention entre la CCFL et la MSP de Merville, celle-ci devra restituer intégralement la subvention d'investissement accordée par la CCFL.

De plus, étant donné que le versement de la subvention sera effectué à une SCI, une clause spécifique sera ajoutée à la convention permettant de s'assurer que l'ensemble des associés (repris nominativement dans un document visé par leur comptable) soient tous des professionnels de santé exerçant au sein de la MSP et stipulant les obligations des associés de la SCI en cas de revente éventuelle de part. Cette clause sera à communiquer obligatoirement aux nouveaux associés souhaitant intégrer la MSP de Merville.

### **3) Versement de la subvention**

Comme délibéré lors du Conseil Communautaire, le règlement de la subvention s'effectuera en un versement à la réception des travaux et sous réserve de la transmission à la Communauté de communes Flandre Lys des documents qui seront précisés dans la convention, à savoir :

- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Le PV de levée de réserves le cas échéant ;
- Le budget réalisé ;
- Les justificatifs de paiement (factures visées par leur comptable) ;
- Le contrôle sur place du service urbanisme de la CCFL

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est donc proposé au Conseil d' :

- ATTRIBUER à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Merville, une subvention d'investissement d'un montant 100 000 euros dans le cadre de sa création, sous réserve de la réception des éléments demandés, mentionnés ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention relative au règlement de la subvention.

## **34. Questions diverses**